



1 Place de l'Hôtel de Ville - Bourg - 97230 SAINTE MARIE

Tél : 0596.69.30.06 - Fax : 0596.69.03.05

E-mail : service.courrier@mairiedesaintemarie.fr

SERVICE D'URBANISME

Sous-Préfecture de Trinité
Contrôle de légalité
REÇU LE :

22 JUL. 2026

N°669/2025 - RA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLU
OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de Sainte-Marie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et 55 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-la R 123-46 ; **Vu** la délibération du conseil municipal du 04 octobre 2023 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme; **Vu** la délibération du conseil municipal du 04 octobre 2023 prescrivant Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

Vu les différents avis recueillis lors de l'Examen conjoint des PPA du 22 juin 2026,

Vu la décision n° E2600006/97 en date du 07/07/2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Martinique désignant Mme Pauline Nelly CAMBERVEL en qualité de commissaire enquêteur et Mme Joëlle FRANCIL en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

ARRETE

Article 1: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du 17 août 2026 au 15 septembre 2026 inclus.

Article 2 : Les pièces du dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sainte-Marie pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux :

L'enquête se déroulera en Mairie du 17 au 15 septembre 2026 aux jours et heures suivantes :

17 août 2026, 8 heures : ouverture de l'Enquête publique		
Permanence du commissaire enquêteur	Dates : 18-25 août 2026 et 1-8-15 septembre 2026 de 8 à 13h00.	Lieu : bureau du service d'urbanisme

	Jours /heures	Lieu
Consultation libre	Dates : 18-25 août 2026 et 1-8-15 septembre 2026 de 8 à 13 heures.	Lieu : service d'urbanisme

15 septembre 2026, à 13heures : clôture de l'enquête publique

Permanence du commissaire enquêteur	Dates : 18-25 août 2026 et 1-8-15 septembre 2026	Lieu : service urbanisme
-------------------------------------	--	--------------------------

L'ensemble de ces pièces seront également consultables sur le site internet de la Ville : ville-saintemarie.com

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou adresser par correspondance à Mme Pauline Nelly CAMBERVEL le Commissaire enquêteur- Mairie de Sainte- Marie 1 place de l'Hôtel de ville 97230 Sainte-Marie.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à service.courrier@mairiedesaintemarie.fr Dès réception du courrier électronique, ce dernier sera inséré dans le registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le registre mis à disposition du public.

Article 3 : Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

	Jours/Heures	Lieu
Permanence du Commissaire Enquêteur	Dates : 18-25 août 2026 et 1-8-15 septembre 2026 de 8 à 13heures.	lieu : service urbanisme

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Aucune observation du public, par voie postale ou par courriel, ne pourra être prise en compte après le 15 septembre 13H00, date de fin de l'enquête.

Article 5 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Martinique. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123- 19 du Code de l'Environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et mise à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6: Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui sera approuvé.

Article 7: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de la commune. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 8: Une copie de présent arrêté sera :
adressée à :

- Monsieur le Préfet de Martinique
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Martinique,
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Publiée, inscrite sur le registre des arrêtés municipaux et insérée dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Sainte-Marie, le 15/07/2026



Pour Le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint,

Jean-Baptiste ROTSSEN